

Lettre aux porteurs

Paris, le 20 octobre 2021,

Objet : Modification du FCP La Française Euro Souverains

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du FCP **La Française Euro Souverains** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

La société de gestion a décidé de modifier la documentation réglementaire du FCP **La Française Euro Souverains** (ci-après le « FCP ») comme suit :

➤ **Modifications entrant en vigueur le 25 octobre 2021 :**

- Mise en place dans le FCP d'une approche extra-financière afin, notamment, de prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits critères « ESG ») dans la sélection des émetteurs de titres. Toutefois, il est précisé que l'approche extra-financière mise en place dans ce FCP n'est pas systématique et n'est pas contraignante.

Le FCP sera désormais classé en article 8 conformément au règlement SFDR (produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales) et en catégorie 3 conformément à l'instruction 2020-03 de l'Autorité des marchés financiers (communication limitée au prospectus).

- Modification des rubriques « *opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres* » et « *informations relatives aux garanties financières, contreparties et aux risques* » du prospectus.

Les opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées **jusqu'à 60% maximum** de l'actif net de l'OPC **en lieu et place de 50% actuellement**.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou opérations sur dérivés négociées de gré à gré, l'OPC pourra recevoir à titre de collatéral **des titres tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou des titres émis (es) par des émetteurs privés de bonne qualité** et des espèces.

Une société du Groupe La Française

www.la-francaise.com

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • www.amf-france.org

Enfin, le paragraphe relatif à la rémunération des opérations et cessions temporaires de titres sera déplacé dans la rubrique « *frais et commissions* ». Il y sera notamment précisé que ces opérations engendreront des coûts opérationnels directs et indirects qui seront supportés par la société de gestion, la quote part de ces coûts ne pourra pas excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

- Le FCP sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts comprise entre 0 et 5 [0 ;5], en lieu et place d'entre 0 et 10 [0 ;10].

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et seront effectives en date du **25 octobre 2021**.

➤ **Modifications entrant en vigueur le 22 novembre 2021 :**

Le barème des commissions de mouvement du FCP sera modifié comme suit :

			AVANT	APRES
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ Futures : 6€ / Options : 2.5€	Actions : 0.10% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles : 0.05% (avec un minimum de 100€) Autres Obligations : 0.035% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.0120% (avec un minimum de 100€) Swaps : 0,010% (avec un minimum de 150€ et un maximum de 600€) Change à terme : 0,010% (avec un minimum de 75€ et un maximum de 300€) Change comptant : 0,010% (avec un minimum de 25€ et un maximum de 100€) OPC : 15€ Futures : 1€ Options : 1€

Par ailleurs, à compter de du 22 novembre 2021, il sera fait mention dans le prospectus du FCP que « *l'OPCVM sera susceptible de ne pas informer les porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.* »

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et seront effectives à compter du 22 novembre 2021.

Les modifications impactant le prospectus sont listées et détaillées en annexe 1 de ce présent courrier.

Si vous en acceptez les termes, ces opérations n'impliquent aucune démarche de votre part. Si toutefois les modifications ne sont pas conformes à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos actions sans frais, le FCP n'appliquant pas de commissions de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement/Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui - L'augmentation des frais est relative à la modification du barème des commissions de mouvement.
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : significatif



Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des actions actuellement et le futur FCP après les modifications ?

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Non	Oui

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DICI).

Les options suivantes vous sont offertes :

- La modification vous convient : aucune action de votre part n'est nécessaire ;
- La modification ne vous convient pas : vous avez la possibilité de sortir sans frais du FCP à tout moment, celui-ci n'appliquant pas de commissions de rachat ;
- Vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Les DICI et le prospectus du FCP sont disponibles sur le site : www.la-francaise.com ou auprès de : LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT – Département Marketing -128 boulevard Raspail – 75006 PARIS –ou e-mail : contact-valeursmobilières@la-francaise.com

Nous vous prions d’agréer, chère Madame, cher Monsieur, l’expression de nos meilleures salutations.

Jean-Luc HIVERT

Président

La Française Asset Management

ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques avant et après les changements opérés.

	<u>Avant la modification</u>	<u>Après la modification</u>												
Stratégie d’investissement	1. Stratégies utilisées La stratégie d’investissement du fonds vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l’indice EURO MTS 1-3 ans majoré de 1%, en investissant sur le marché des obligations émises exclusivement par des Etats de la zone euro. Exposé en permanence sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro, la gestion du fonds s’axe sur trois types de stratégies : - Une stratégie d’arbitrage entre les obligations émises par les différents états membres de la zone euro et les futurs sur emprunt d’état allemands. - Une stratégie d’arbitrage entre les obligations émises par les différents états membres de la zone euro et la courbe des swaps en euro. - Une stratégie directionnelle cherchant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations de taux en zone euro. <u>Univers d’investissement :</u> Le fonds est investi exclusivement dans des titres souverains de la zone euro, à l’intérieur d’une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 10. En tant qu’émetteurs souverains, il n’y aura pas de contrainte de notation minimale des titres dans lesquels investit le fonds. Il n’y a pas de risque de change pour le porteur de parts de la zone euro. <table><tr><td>Fourchette de sensibilité aux taux d’intérêts à l’intérieur de laquelle le FCP est géré</td><td>Entre 0 et 10</td></tr><tr><td>Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé</td><td>Marchés de la zone euro</td></tr><tr><td>Niveau de risque de change supporté par le FCP</td><td>Néant</td></tr></table>	Fourchette de sensibilité aux taux d’intérêts à l’intérieur de laquelle le FCP est géré	Entre 0 et 10	Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	Marchés de la zone euro	Niveau de risque de change supporté par le FCP	Néant	1.Stratégies utilisées La stratégie d’investissement du fonds vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l’indice EURO MTS 1-3 ans majoré de 1%, en investissant sur le marché des obligations émises exclusivement par des Etats de la zone euro. Exposé en permanence sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro, la gestion du fonds s’axe sur trois types de stratégies : - Une stratégie d’arbitrage entre les obligations émises par les différents états membres de la zone euro et les futurs sur emprunt d’état allemands. - Une stratégie d’arbitrage entre les obligations émises par les différents états membres de la zone euro et la courbe des swaps en euro. - Une stratégie directionnelle cherchant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations de taux en zone euro. <u>Univers d’investissement :</u> Le fonds est investi exclusivement dans des titres souverains de la zone euro, à l’intérieur d’une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 5. En tant qu’émetteurs souverains, il n’y aura pas de contrainte de notation minimale des titres dans lesquels investit le fonds. Il n’y a pas de risque de change pour le porteur de parts de la zone euro. <table><tr><td>Fourchette de sensibilité aux taux d’intérêts à l’intérieur de laquelle le FCP est géré</td><td>Entre 0 et 5</td></tr><tr><td>Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé</td><td>Marchés de la zone euro</td></tr><tr><td>Niveau de risque de change supporté par le FCP</td><td>Néant</td></tr></table> L’univers d’investissement initial est construit à partir des émetteurs présents dans l’indice EuroMTS 1-3 et des émetteurs hors indice qui répondent aux critères	Fourchette de sensibilité aux taux d’intérêts à l’intérieur de laquelle le FCP est géré	Entre 0 et 5	Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	Marchés de la zone euro	Niveau de risque de change supporté par le FCP	Néant
	Fourchette de sensibilité aux taux d’intérêts à l’intérieur de laquelle le FCP est géré	Entre 0 et 10												
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	Marchés de la zone euro													
Niveau de risque de change supporté par le FCP	Néant													
Fourchette de sensibilité aux taux d’intérêts à l’intérieur de laquelle le FCP est géré	Entre 0 et 5													
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	Marchés de la zone euro													
Niveau de risque de change supporté par le FCP	Néant													

Une société du Groupe La Française

www.la-francaise.com

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • www.amf-france.org

	Le solde de l'actif (dans la limite de 10%), sera composé de parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou d'OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour la stricte gestion de la trésorerie. Le fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés de la zone euro. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux de la zone euro via des futures, options et/ou des swaps, pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple), ou optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple). La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100 % de l'actif net du fonds.	d'investissement du fonds détaillés ci-dessus. L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'« Equipe de Recherche ESG qui a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators). En ce qui concerne les titres obligataires, une évaluation des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance de l'émetteur pourra être effectuée ; toutefois la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique. Ainsi, le FCP promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Par ailleurs, sont automatiquement écartés, les émetteurs à exclure en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet www.la-francaise.com. Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG, sont reprises dans le code de transparence et les politiques d'engagement du Groupe La Française disponible sur le site de La Française www.la-francaise.com. Le fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés de la zone euro. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux de la zone euro via des futures, options et/ou des swaps, pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple), ou optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple). La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100 % de l'actif net du fonds. Le solde de l'actif (dans la limite de 10%), sera composé de parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou d'OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour la stricte gestion de la trésorerie.
--	---	--

Référence SFDR	A la date du prospectus, Le fonds est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG, mais ne promeut pas les caractéristiques ESG, et n'a pas d'objectif d'investissement durable spécifique. (article 6 SFDR)	A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, le fonds est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG et promeut les caractéristiques ESG. (article 8 SFDR)
Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres	7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : - o <u>Description générale des opérations :</u> • <u>Nature des interventions :</u> Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier. • <u>Nature des opérations utilisées :</u> Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays membres de l'OCDE. Les instruments faisant l'objet d'opérations de cette nature sont des obligations , et autres titres de créances négociables, émis par des entités publiques et/ou privées, de notation Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- (Standard&Poors) ou Baa3 (Moody's) et/ou à caractère spéculatif (notation inférieure à BBB- ou Baa3). - o <u>Données générales pour chaque type d'opération :</u> • <u>Niveau d'utilisation envisagée :</u> Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 50 % maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif. • <u>Sélection des contreparties :</u> La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont des	7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêts/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises aux mêmes étapes de sélection ESG décrites dans la stratégie du fonds. • <u>Nature des interventions :</u> Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier. • <u>Nature des opérations utilisées :</u> Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus. • <u>Niveau d'utilisation envisagée :</u> Les opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60 % maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC. • <u>Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :</u> L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité.

	établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne. • Rémunération : Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPC. Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion. Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations. • Garanties acceptables : Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et négociées de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence. Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPC. • Politique de réinvestissement de garanties reçues : Les garanties financières reçues en espèces sont réinvesties conformément aux règles applicables. Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Les garanties financières reçues en espèces pourront être : - placées en dépôt ; - investies dans des obligations d'État de haute qualité ; - investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme. Les titres reçus en collatéral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie. • Risques : Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où les garanties reçues en espèces dans la devise de référence de l'OPC ne présentent ni risque de change ni risque de valorisation au gré des marchés financiers. De ce fait, il n'y aura pas de politique de décote appliquée à la garantie reçue. Les équipes de contrôle en charge du fonds suivront l'ensemble des limites décrites dans la rubrique « Niveau d'utilisation envisagée ». La politique de garanties financières limitée aux espèces ne nécessite pas de procédure de risque spécifique au suivi du collatéral et à celui des décotes associées. Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.	Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ». • Rémunération : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ». • Sélection des contreparties : La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. 8. Contrats constituant des garanties financières Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous : - Garanties financières en espèces ; - Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
--	---	---

		La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties. En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être : - placées en dépôt ; - investies dans des obligations d'État de haute qualité ; - utilisées dans une prise en pension livrée ; - investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme. Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque. <u>Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :</u> Le fonds a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du fonds. Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels
--	--	---

		directs et indirects sont restitués au fonds. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature. Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du FCP.
Commissions de mouvement (à compter du 22 novembre 2021)	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ Futures : 6€ / Options : 2.5€	A compter du 22 novembre 2021 le barème des commissions de mouvement sera le suivant : Actions : 0.10% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles : 0.05% (avec un minimum de 100€) Autres Obligations : 0.035% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.0120% (avec un minimum de 100€) Swaps : 0,010% (avec un minimum de 150€ et un maximum de 600€) Change à terme : 0,010% (avec un minimum de 75€ et un maximum de 300€) Change comptant : 0,010% (avec un minimum de 25€ et un maximum de 100€) OPC : 15€ Futures : 1€ Options : 1€
Profil de risque	Risque de perte en capital : Risque de taux : Risque lié aux opérations d'arbitrage : Risque de contrepartie Risque de crédit : Risque de conflits d'intérêt potentiels :	Risque de perte en capital : Risque discrétionnaire : Risque d'investissement ESG : Risque de durabilité : Risque de taux : Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés et des acquisitions et cessions temporaires de titres : Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières : Risque lié aux opérations d'arbitrage : Risque de contrepartie Risque de crédit : Risque de conflits d'intérêt potentiels :